

Décision du 3 avril 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000067 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 25 mars 2025, la lettre par laquelle la communauté de communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLUiH) ;
ainsi que la note de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Maryvonne Martin

Membres titulaires :

M. Paul Galan

M. Jérôme Vassal

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Rennes, le 3 avril 2025

Pour le président,
Pour l'ampliation,



E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard